

LOI SUR LE TOURISME
R-009-2014
Enregistré auprès du registraire des règlements
2014-04-14

RÈGLEMENT SUR LES ZONES DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE —Abrogation

En vertu de l'article 4 de la *Loi sur le tourisme* et de tout pouvoir habilitant, le ministre décrète ce qui suit :

1. **Le *Règlement sur les zones de développement touristique*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. T-18, est abrogé.**

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2014 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
